



ERG\NEO

L'AVENIR EST FAIT D'AUDACE

CAHIER DES CHARGES

Accompagnement pour la mise en place du système d'information partagé du PUI SEville

Date : 17/02/2025

SOMMAIRE

I - CONTEXTE

II - OBJET DU MARCHÉ

III - NOTRE BESOIN

IV - CIBLES & OBJECTIFS

V - DÉLAIS

VI - BUDGET

VII - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

VIII - COMITÉ DE PILOTAGE / CONTACTS

IX - GARANTIE

X - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

XI - RÉPONSE ATTENDUE DES CANDIDATS

XII - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

XIII - SÉLECTION DU/DES CANDIDAT/S

I - CONTEXTE

À propos d'Erganeo

Erganeo est une société française de transfert de technologie spécialisée dans les innovations de rupture (DeepTech) à fort impact sociétal. Nous investissons au plus tôt pour sécuriser les nouvelles inventions des chercheurs, en amont de leur transfert à un industriel ou de la création de start-up, et ce dans de nombreux domaines scientifiques : Biotech, Infotech (Telecom, objets connectés, bigdata, IA), Eneritech (énergies nouvelles, chimie, matériaux) etc.

Notre mission est d'accélérer et de simplifier les associations entre la Recherche et l'Industrie en faveur d'un progrès sociétal. Pour ce faire, nous finançons et nous accompagnons vers la réussite et la reconnaissance internationale la nouvelle génération de chercheurs-entrepreneurs français. Membre du Réseau des sociétés d'accélération de transfert de technologies (Réseau SATT), Erganeo a accès à un vivier d'innovations de 15 000 chercheurs répartis dans plus de 350 laboratoires de recherche de pointe dans un écosystème francilien riche.

Depuis sa création, Erganeo a investi plus de 45 M€ et ainsi contribué à signer plus de 120 licences avec des entreprises de toutes tailles et à créer 34 start-ups.

Pour en savoir plus : www.erganeo.com

À propos du Pôle Universitaire d'Innovation PUI SEville

Depuis 2023, l'Etat a initié la mise en place de consortiums d'acteurs de l'écosystème de la recherche et d'innovation appelés PUI, Pôles Universitaires d'Innovations. A travers la création de ces écosystèmes locaux, l'objectif est de favoriser le transfert de technologies, issues des laboratoires de recherche, sur le marché économique.

En s'appuyant pleinement sur la mission d'innovation des établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche, les PUI doivent permettre de développer le réflexe de l'innovation derrière chaque découverte scientifique, d'encourager la prise de risque et de générer davantage de projets innovants issus de la recherche publique, au profit de la société et de l'économie.

Les PUI jouent un rôle primordial dans l'accompagnement de proximité pour renforcer le flux d'innovation, et s'appuient sur l'ensemble des initiatives, compétences, outils et acteurs de l'innovation existants à l'échelle locale pour en renforcer l'articulation. Ils accélèrent le transfert et la création de start-up et renforcent les interactions avec les entreprises.

Parmi les différents PUI instaurés, 3 d'entre eux font partie du périmètre d'Erganeo :

- le PUI de Paris Cité (appelé "ValoCité")
- le PUI de Paris Est (appelé "SEville")
- le PUI de Cergy (appelé "CY Transfer")

Le PUI SEville a pour ambition de devenir le pôle d'innovation de référence sur les

secteurs de la santé, de l'environnement et de la ville.

Il se compose des fondateurs suivants :

- de la communauté Paris-Est Sup (qui est l'établissement chef de file)
- de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussée (ENPC)
- de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)
- de l'Université Gustave Eiffel (UGE)
- du Centre Nationale de la Recherche Scientifique (CNRS)

À propos du projet SI du PUI SEVille

Afin d'améliorer le processus de suivi des innovations des membres du PUI, un SI partagé est prévu d'être mis en place afin de centraliser les informations et permettre à tous les organismes du PUI de mieux partager les informations, de mieux collaborer ensemble et s'améliorer en efficacité.

Objectifs du projet

- Mettre en place un système d'information commun permettant de collecter des informations et des indicateurs sur les innovations de chaque établissement membre du PUI
- Partager et rendre compte de l'activité du PUI

Mise en place du projet

Le projet a fait l'objet des actions suivantes :

- 1- Etablissement d'un cahier des charges sur la base d'un périmètre de besoins communs validé par tous les membres
- 2- Lancement d'une consultation (Appel d'offres – MAPA) en octobre 2024
- 3- Mise en place du processus d'analyse et de sélection qui a permis de retenir l'offre d'une entreprise fin janvier 2025.
- 4- Mise en place de l'offre de l'entreprise retenue à partir de février/mars 2025

II - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'identifier un prestataire pour accompagner Erganeo dans le suivi de la mise en place d'un système d'information partagé dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) SEVille de l'Université Paris Est.

Type de marché

Marché de services à procédure adaptée selon l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Acheteur

SATT Erganeo
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros.

Siège social : 30 rue de Gramont, CS 90321, 75002 Paris.
RCS : Paris B 539 868 224.

III - NOTRE BESOIN

Erganeo souhaite avoir un accompagnement pour suivre les étapes de développement et de mise en place du système d'information partagé du PUI SEville.

L'accompagnement consiste à assurer les mission suivantes :

- Interface entre Erganeo et la société retenue
- Interface entre les universités et la société retenue (notamment pour le recueil des informations nécessaires à la mise en place du système d'information partagé)
- Participation aux ateliers de conception de la société retenue
- Relecture des spécifications de la société retenue suite aux ateliers
- Recette de l'application développée
- Déploiement de la solution développée
- Accompagnement d'Erganeo et des universités dans l'utilisation de l'application
- Rédaction de Comptes-Rendus de réunions et de synthèses sur l'avancement du projet à chaque étape

IV - CIBLES & OBJECTIFS

Les livrables s'adressent à la société Erganeo.

Ils ont pour objectif de permettre à Erganeo :

- > De s'assurer du bon déroulement et du respect du planning du projet de développement et de mise en place du système d'information partagé du PUI SEville
- > De s'assurer de la conformité de la réalisation du projet avec le cahier des charges (suivi des livrables, recettes fonctionnelles, validation des reportings)

V - DÉLAIS

- > La mission d'accompagnement est prévue sur la période de réalisation et de mise en place du projet estimée à 4 mois.

VI - BUDGET

- > Le budget prévu doit être inférieur à 39 K€ HT

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et les règles en vigueur. Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'émission de la facture. L'euro est la monnaie de compte du présent marché.

Les prix devront tenir compte de tous coûts nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du titulaire, les frais postaux et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations. Les frais de déplacement ne pourront être pris en compte.

VII - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La mission est réalisée dans les locaux du(es) prestataire(s). Les réunions de travail, de pilotage auront lieu dans la région parisienne dans les locaux d'Erganeo, ou dans les locaux de la société retenue pour le SI ou encore dans les locaux des universités membres du PUI. La tenue de réunions par vidéoconférence est autorisée, cependant certaines réunions nécessiteront la présence du prestataire.

VIII - COMITÉ DE PILOTAGE / CONTACTS

Le rôle du comité de pilotage est de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement tel qu'il est mis en œuvre et les besoins tels qu'ils ont été définis. Les activités du comité de pilotage sont de :

Suivre le respect global du marché sous ses aspects contractuels

- > S'assurer de la mise en œuvre des orientations prises
- > Suivre le respect du marché (examen du budget, délai, facturation, pénalités...) et s'assurer le cas échéant de l'adéquation des moyens par rapport à l'objectif du marché

Affiner les orientations du marché

- > Clarifier les grandes orientations du domaine
- > Valider le tableau de bord des activités du prestataire

Suivre l'avancement opérationnel des travaux planifiés

- > Analyser les problèmes rencontrés et les résoudre (solutions ou plan d'action)
- > Suivre les indicateurs de pilotage

Intervenir en cas de litige

- > Analyser les problèmes rencontrés non résolus et les résoudre (solutions ou plan d'action)

Valider les livrables

Le prestataire est chargé de rédiger les relevés de décisions du comité de pilotage et de réaliser les supports d'animation. Ces derniers doivent être adressés aux membres

du comité au plus tard 2 jours ouvrés avant la réunion.

Le relevé de décision doit être établi dans les 2 jours ouvrés qui suivent le comité. Sans remarques des participants dans les 3 jours ouvrés suivants, le relevé de décision est considéré comme approuvé.

Contacts

Pour mener à bien les prestations dont il a la charge, le prestataire doit se référer :

Pour les aspects techniques, administratifs et budgétaires :

Naceur Tounekti
Portable : 06 99 50 85 41
Mail : naceur.tounekti@erganeo.com

IX – GARANTIE

Les prestataires préciseront la durée de garantie de leurs travaux.

X - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En contrepartie des sommes versées par Erganeo au prestataire, le prestataire cède et transfère à Erganeo, au fur et à mesure de leur élaboration, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux Productions issues du cahier des charges, y compris quand les Productions incluent des logiciels au titre de l'exécution du cahier des charges, les codes sources de ceux-ci ainsi que la documentation relative à la conception, l'exploitation et à l'utilisation des logiciels.

Le transfert de ces droits de propriété intellectuelle à Erganeo est effectué pour tous pays et pour la durée de protection légale de ces droits. En outre, l'ensemble de ces droits est cessible en tout ou partie par Erganeo à tout tiers de son choix. Erganeo peut prendre à son propre nom et à ses frais sur les Productions tout titre de propriété industrielle qu'elle juge opportun, et ce, dans tout pays et peut effectuer toute formalité et toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de ces droits. Le prestataire s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire. A cet effet, le prestataire s'engage à faire connaître promptement les Productions réalisées au titre du cahier des charges et à fournir sans délai les actes, documents ou pouvoirs nécessaires à la protection et à l'exercice des droits transférés mentionnés ci-dessus.

Les droits cédés comprennent le droit de :

- reproduction, en autant d'exemplaires que Erganeo l'estimera nécessaire, par tous moyens, sur tous supports présents et à venir et sur tous sites. Le droit de reproduction comprend notamment, mais sans limitation, la numérisation, le téléchargement ou téléversement total ou partiel, provisoire ou permanent, sur les

réseaux numériques en ligne ou hors-ligne de type internet ou intranet, la reproduction graphique,

- représentation, par tous procédés, y compris la télédiffusion terrestre et par satellites, sur réseaux numériques internet, minitel ou intranet ou hors réseau (CD Rom), la communication à tous public,
- modifier ou faire évoluer les Productions,
- adaptation, perfectionnement, correction, arrangement, compilation, décompilation, ingénierie inverse, simplification, adjonction, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcription dans un autre langage informatique, traduction dans une autre langue, création d'œuvres dérivées, tant par Erganeo lui-même que par un tiers,
- publication,
- le droit d'utiliser et d'exploiter commercialement et de distribuer les Productions et leurs dérivés, sous toutes formes, à titre onéreux ou non, utilisation et exploitation sur toutes unités centrales ou locales par un nombre quelconque d'utilisateurs, sous forme de code source et code objet, sur tous sites et pour la fourniture de services en temps partagé.

Chacun des droits ci-dessus s'étend à toutes les modifications ou évolutions des Productions que Erganeo aura réalisées ou fait réaliser par un tiers.

Le co-contractant garantit que tous les contenus nécessaires à la réalisation des productions définis dans le présent document, ne contiennent aucun élément qui puisse porter atteinte aux droits d'un tiers ou être constitutif de contrefaçon ou d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire. En outre, il garantit détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur lesdits éléments.

Le co-contractant ne peut en aucun cas faire usage de ces productions que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf après autorisation écrite d'Erganeo. Le cas échéant, les images proposées par le co-contractant devront être libres de droits. Le co-contractant devra vérifier avant toute utilisation d'image que les droits nécessaires à la bonne exploitation de l'image sont acquittés auprès de son auteur et obtenir, le cas échéant les autorisations de diffusion.

XI - RÉPONSE ATTENDUE DES CANDIDATS

Les candidats doivent remettre leur offre exclusivement au format pdf. Soit par mail adressé aux membres du comité de pilotage, si la taille n'excède pas 20 Mo, soit sur une plateforme de transfert de fichiers sécurisée.

Cette offre technique devra faire apparaître clairement et distinctement, dans un mémoire justificatif, la méthodologie et les moyens tant humains que techniques que le candidat propose de mettre en œuvre pour chaque type de prestation :

- La compréhension du projet et de ses enjeux ;
- La description de l'organisation du projet, la démarche et la méthodologie ;
- La planification de la réalisation par étape

L'offre doit comporter une proposition financière détaillée par étape et un échéancier de paiement adapté. Cette proposition pourra être soumise à négociation avant l'attribution définitive du marché.

Les conditions de facturation seront un paiement à 30 jours fin de mois.

Le candidat devra fournir des références et garanties démontrant sa capacité économique.

Les modalités de réponse au présent cahier des charges englobent notamment :

- > la possibilité de proposer un lot avec un partenaire, merci de nous le préciser le cas échéant
- > la possibilité d'indiquer des fourchettes de prix par manque d'informations suffisantes

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XII - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **28 février à 12h**, délai de rigueur et ce quel que soit le mode de dépôt.

Les offres parvenues après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas examinées.

XIII - SÉLECTION DU.DES CANDIDAT.S

La sélection de la candidature portera sur la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise. Les critères de sélection s'appuieront notamment sur les critères suivants :

- > le respect des demandes exprimées
- > la compréhension du projet et de ses enjeux
- > la description de l'organisation du projet, la démarche et la méthodologie ainsi que les profils des ressources intervenant sur la mission
- > Description des outils de pilotage, de retro-planning et de suivi du bon déroulement de la mission sur le plan technique
- > Description du mode de contrôle de la confidentialité et de la protection du patrimoine technique et scientifique d'Erganeo
- > la planification de la réalisation
- > les tarifs proposés
- > les références du candidat

La réponse apportée aux candidats suite à leurs propositions devra avoir lieu au maximum 8 jours après la clôture du présent appel d'offres.